

**Arrêté préfectoral portant mise en demeure
Société LA BONNE OCCASION
Commune de Mortefontaine-en-Thelle**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, livres I^{er} et V des parties législative et réglementaire, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5, L. 541-3 et R. 543-157-7 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R. 511-9 et R. 511-10 du Code de l'environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 15 mai 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. Lors de la visite du 31 mars 2023, l'inspecteur de l'environnement a constaté sur le site de la société La Bonne Occasion la présence de véhicules manifestement non roulants ainsi que d'un atelier ;
2. Le gérant de la société a indiqué que l'activité principale du site était la vente de véhicules d'occasion mais qu'à la demande de clients, il était susceptible de récupérer des pièces sur des véhicules pour les vendre comme pièces détachées ;
3. Cette activité correspond à de la gestion de véhicules hors d'usage ;

4. En application de l'article R. 543-155-7 du Code de l'environnement, tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit être agréé à cet effet ;

5. La société La Bonne Occasion ne dispose pas de l'agrément requis pour exercer l'activité de gestion de véhicules hors d'usage ;

6. Par ailleurs, la surface de l'atelier est d'environ 200 m² ;

7. Par conséquent, la surface dédiée à la gestion des véhicules hors d'usage est en tout état de cause supérieur à 100 m² ;

8. Le classement fixé ci-après de la nomenclature des installations classées au titre de la rubrique n° 2712 :

• 2712 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique n° 2719.

1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure à 100 m² : Enregistrement ;

9. L'activité susvisée, constatée lors de la visite du 31 mars 2023, relève du régime de l'enregistrement, et est exploitée sans avoir fait l'objet de l'enregistrement nécessaire en application de l'article L. 512-7 du Code de l'environnement ;

10. Il y a lieu, conformément aux articles L. 171-7 et L. 541-3 du Code de l'environnement, de mettre en demeure la société La Bonne Occasion de régulariser la situation administrative de ses activités exercées sur la commune de Mortefontaine-en-Thelle ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

La société La Bonne Occasion, qui exerce des activités de gestion de véhicules hors d'usage dans l'établissement situé Route N1, Z.I. la Mare d'Ovillers à Mortefontaine-en-Thelle (60570), est mise en demeure de régulariser ses activités en respectant les articles 2 et 3 du présent arrêté.

Les délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 :

La société La Bonne Occasion est mise en demeure de régulariser la situation administrative de ses activités de gestion de véhicules hors d'usages (VHU) répertoriés sous la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées en déposant un dossier d'enregistrement ou en cessant ses activités répertoriées sous cette rubrique.

• Dans un délai de 2 semaines, l'exploitant fait connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure.

• Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans un délai de 3 semaines et l'exploitant fournit, dans le même délai, un dossier décrivant les mesures prévues à l'article R. 512-46-25 du Code de l'environnement. Sous ce même délai augmenté de 10 jours, l'exploitant transmet à la préfète de l'Oise et à l'inspection des installations classées, les documents justifiant de l'évacuation des véhicules hors d'usage et de toutes pièces ou déchets issus de ces véhicules vers un ou des « centre(s) VHU » agréé(s) et /ou un centre de traitement de déchets.

En aucun cas, les véhicules hors d'usages présents sur le site ne sont évacués directement vers un «broyeur» agréé.

- Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier d'enregistrement, ce dernier doit être conforme aux dispositions des articles R. 512-46-1 et suivant du Code de l'environnement et doit être déposé dans un délai de 3 mois.

Dans l'attente d'une éventuelle régularisation, la société La Bonne Occasion cesse toute activité d'entreposage ou de démontage de véhicules hors d'usage répertorié sous la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées.

Article 3 :

La société La Bonne Occasion est mise en demeure de régulariser la situation administrative de ses activités de gestion de véhicules hors d'usage (VHU) en déposant un dossier de demande d'agrément ou en cessant immédiatement toute activité mentionnée précédemment.

Dans un délai 2 semaines, l'exploitant fait connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure.

Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'agrément, ce dernier doit être conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage VHU, et doit être déposé dans un délai de 3 mois.

Article 4 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 2 et 3 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus aux mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du même Code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des activités ainsi que la remise en état des lieux.

Article 5 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Article 6 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Mortefontaine-en-Thelle pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Mortefontaine-en-Thelle fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Mortefontaine-en-Thelle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, et les inspecteurs des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **07 JUIN 2023**

Pour la Préfète, et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société La Bonne Occasion

Monsieur le maire de la commune de Mortefontaine-en-Thelle

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

03 44 06 12 60
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la Préfecture – 60022 Beauvais